

Dossier de demande d'aide aux jeunes agriculteurs **dans le cadre de l'installation**

(ou d'une augmentation de surface de plus de 50 % pour tout adhérent)

Vous venez de vous installer en tant que chef d'exploitation.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux jeunes agriculteurs, la Coopérative INTERVAL vous propose de bénéficier de services et de conditions de financement spécifiques au cours de vos 5 premières années d'installation.

Un accompagnement technique privilégié

Vous bénéficiez des conseils* et de l'accompagnement technique de nos techniciens. INTERVAL s'engage à faire plus pour vous. Nos services auront un œil privilégié sur votre exploitation.

6 mois d'abonnement gratuit à SMAG FARMER

Il est important que vous partiez du bon pied lors de votre installation. L'utilisation d'un logiciel devient indispensable pour piloter votre exploitation. SMAG FARMER vous permettra de piloter votre assolement, enregistrer sur smartphone vos différentes interventions, gérer vos stocks, sécuriser vos itinéraires culturaux grâce aux points de contrôle sur les matières actives, le nombre d'applications à l'usage, à la culture. Vous recevrez également sur votre smartphone les messages et observations de votre chef de secteur. Vous aurez également accès aux résultats de vos analyses de sol et mesures des reliquats azotés. Vous recevrez également vos bons d'approvisionnements et vos bons de livraisons et pourrez ainsi calculer vos coûts de production et vos marges à la parcelle.

Une ristourne de fin de campagne de 4 % sur votre chiffre d'affaires approvisionnement (hors produits phytosanitaires)

Les premières années d'installation représentent un moment crucial pour la pérennité de votre structure. Pour vous aider dans ces moments importants, INTERVAL vous accordera à chaque fin de campagne une remise de 4 % sur votre chiffre d'affaires approvisionnement (hors produits phytosanitaires pour lesquels les 3 R - Rabais, Ristournes, Remises - sont interdits).

Cette remise est fonction du nombre d'associés exploitants dans votre exploitation.

Nombre d'associés	Ristourne
1	4 %
2	2 %
3	1,33 %
4	1 %
.....

Solidarité et échange

Cet effort qui vous est consenti est le fruit de l'ensemble des adhérents. Nous vous demandons donc d'être fidèle à votre coopérative. Le versement de la ristourne sera conditionné à votre fidélité.

Cas d'une augmentation de plus de 50 % de votre surface d'exploitation

Si vous n'avez plus la qualité de jeune agriculteur telle que défini ci-dessus, mais que vous augmentez votre surface d'exploitation de manière significative (> 50 %), vous bénéficiez des aides « JA » sur une durée de 1 an.

* à l'exclusion de tous conseils stratégiques et spécifiques phytosanitaires tels que définis dans l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Dossier de demande d'aide aux jeunes agriculteurs dans le cadre de l'installation

Le demandeur

M / Mme / Mlle (Prénom / Nom) : _____

Adresse : _____

Cas d'augmentation de plus de 50 % des surfaces de l'exploitation (fournir une synthèse globale des surfaces PAC) :

- Ancienne surface exploitée : _____

- Nouvelle surface exploitée : _____

Date d'installation : __ / __ / 20 __

(Fournir une attestation d'inscription de la MSA en qualité de chef d'exploitation)

Si le demandeur n'est pas installé en individuel, précisez :

Le nom de la société adhérent d'INTERVAL : _____

Le nombre d'associés exploitants dans cette société : _____

Le demandeur ci-dessus désigné demande à bénéficier des conditions d'aide aux jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation.

Au cours de cette période, il s'engage à s'approvisionner totalement à INTERVAL et à y livrer la totalité des céréales et oléagineux produits sur son exploitation.

Fait à : _____, le __ / __ / 20 __